



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-huitième session

7-10 mars 2017

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Commission pour examen
et décision : assurance de la qualité dans le système
statistique mondial**

Assurance de la qualité dans le système statistique mondial

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, établi en application de la décision 2016/220 du Conseil économique et social et conformément aux pratiques suivies dans le passé, l'intérêt d'utiliser le cadre d'assurance de la qualité pour évaluer la qualité du système statistique national de chaque pays dans son ensemble est examiné à la lumière de la mise en place du cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de l'émergence de nouveaux fournisseurs et sources de données. Y sont examinées la relation entre les cadres nationaux et internationaux d'assurance de la qualité, ainsi que celle qui existe entre les cadres d'assurance de la qualité, d'une part, et les Principes fondamentaux de la statistique officielle et les orientations actuelles quant aux meilleures pratiques, d'autre part. On trouvera également dans ce rapport le programme de travail du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité proposé pour les deux années à venir. La Commission est invitée à faire part de ses observations sur le rapport et à approuver le programme de travail du Groupe d'experts.

* E/CN.3/2017/1.



I. Introduction

1. Le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité¹ a été créé en août 2010. Des représentants des 17 pays suivants ont été invités à en faire partie : Afrique du Sud, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, France, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Niger, Norvège, Qatar, Suisse et Ukraine. Eurostat, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont été invités en tant qu'observateurs. L'Afrique du Sud a accepté d'exercer la présidence et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales assure le secrétariat.

2. Dans sa décision 43/110 (voir E/2012/24), la Commission de statistique a adopté le modèle générique de cadre national d'assurance de la qualité élaboré par le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité et a encouragé les pays à l'utiliser. Elle a demandé à ce dernier, ainsi qu'à des entités internationales, régionales et sous-régionales et à la Division de statistique, d'aider les pays à mettre en œuvre leur cadre national d'assurance de la qualité et de lui faire rapport, en temps voulu, sur les enseignements tirés du processus expérimental. Elle a souligné qu'il était indispensable de réexaminer régulièrement le cadre et de continuer à l'améliorer, et rappelé l'importance de disposer d'une base de connaissances sur l'assurance de la qualité, notamment des bonnes pratiques, des glossaires, des exemples et des métadonnées, dont les pays pourraient ensuite s'inspirer. Il a été demandé au Comité de coordination des activités de statistique de prendre en charge la question de l'assurance de la qualité, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des différents cadres d'évaluation de la qualité qui existent à l'échelle internationale.

II. Nécessité de la poursuite des travaux du Groupe d'experts

Examen du modèle de cadre national d'assurance de la qualité et des instructions s'y rapportant

3. Cinq années se sont écoulées depuis que la Commission de statistique a adopté le modèle générique de cadre national d'assurance de la qualité et les instructions s'y rapportant. En conséquence, elle souhaitera peut-être que le Groupe d'experts soit rétabli pour évaluer la mise en œuvre du cadre dans les pays et lui fasse rapport sur les enseignements tirés jusqu'à présent. Cela sera l'occasion de réexaminer les instructions et les documents se rapportant au cadre, ainsi que d'étudier les façons de promouvoir l'application de celui-ci dans les pays, à la lumière des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030. S'agissant du Programme 2030, les États Membres sont convenus à l'alinéa g) du paragraphe 74 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale que les opérations de suivi et d'évaluation exigent des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées.

¹ Voir <http://unstats.un.org/unsd/dnss/QualityNQAF/nqaf.aspx>.

4. Étant donné l'ampleur du Programme 2030 et du cadre des indicateurs des objectifs de développement durable, les systèmes statistiques nationaux seront dans une large mesure amenés à intervenir dans le suivi des objectifs, qui fera en outre vraisemblablement appel à de nouveaux fournisseurs et à de nouvelles sources de données comme les mégadonnées et les informations géospatiales. Dans de nombreux pays, il sera donc de plus en plus demandé aux organismes nationaux de statistique d'assurer la qualité des données de l'ensemble du système statistique national et de fournir les conseils et les outils voulus à tous les fournisseurs de données. Par ailleurs, au-delà des systèmes statistiques nationaux existants, il convient de mieux faire connaître les principes relatifs à la qualité des données aux nouveaux fournisseurs de données actuels et éventuels ainsi qu'aux utilisateurs des données, afin de renforcer leur capacité d'évaluer correctement la qualité des données issues de différentes sources. C'est pourquoi le Groupe d'experts devrait réexaminer le modèle de cadre national d'assurance de la qualité et les instructions s'y rapportant, et envisager d'en modifier le contenu et la présentation, ainsi que les outils afférents, et de les adapter en vue de l'assurance de la qualité dans l'ensemble des systèmes statistiques nationaux et de l'application du cadre aux nouvelles sources de données.

5. L'examen proposé devrait également tenir compte des recommandations en cours d'élaboration par le Groupe de travail mondial des Nations Unies sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle, ainsi que de toute initiative connexe réalisée depuis l'adoption du modèle de cadre national d'assurance de la qualité et des instructions s'y rapportant.

Assurance de la qualité dans le système statistique mondial

6. L'objectif du système statistique mondial est d'assurer et de faciliter la production de données comparables à l'échelle internationale dans les différents domaines statistiques, de procéder à l'établissement d'agrégats mondiaux et régionaux et de rendre ces données disponibles en conformité avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale). Ainsi, conformément aux normes convenues en matière de compilation des données, les systèmes statistiques nationaux soumettent des données aux entités chargées de les recueillir à l'échelle mondiale dans des domaines statistiques spécifiques. Les entités régionales et sous-régionales sont souvent amenées à participer à la compilation des données internationales. Il existe également des accords prévoyant le partage de données entre organismes régionaux et internationaux, afin d'éviter la multiplication des opérations de collecte. Il incombe aux organisations internationales et régionales qui reçoivent des données nationales d'en assurer la qualité et la comparabilité, et elles fournissent régulièrement une assistance technique aux pays pour la collecte de données dans leur domaine d'action, conformément aux normes internationales. Il appartient aux organismes internationaux et régionaux d'ajuster les données nationales pour les rendre comparables à l'échelle internationale, ou de substituer des estimations aux données manquantes, de façon à permettre le calcul des agrégats régionaux ou mondiaux. Il convient alors de respecter les normes de qualité et les pays doivent être pleinement associés au processus d'estimation et informés des méthodes d'ajustement et de calcul (voir la résolution 2006/6 du Conseil économique et social).

7. Les statisticiens en chef du système des Nations Unies ont élaboré et adopté un cadre générique d'assurance de la qualité répondant aux différents éléments susmentionnés des activités menées par les organismes régionaux et internationaux en matière statistique, et visant à assurer le respect des mécanismes d'assurance de la qualité applicables (voir par. 12 à 15 ci-dessous). Le cadre des Nations Unies sur l'assurance de la qualité des statistiques sera présenté à la Commission au moyen d'un document de base. En 2013, le Comité de coordination des activités de statistique a publié des recommandations sur l'utilisation de sources non officielles dans les statistiques internationales, en vue de veiller à la qualité et à la transparence des données utilisées par les organismes régionaux et internationaux. Ont ainsi été recommandées, entre autres, la mise en place d'un processus de consultation préalable et continue des autorités nationales compétentes en matière de statistique et la fourniture d'une documentation transparente en cas de recours à des sources non officielles².

8. En ce qui concerne les indicateurs des objectifs de développement durable, l'assurance de la qualité se fait aux niveaux national, régional et mondial. Les mécanismes intervenant à ces différents niveaux sont étroitement liés car les organismes régionaux et internationaux comptent sur la compilation de données de qualité à l'échelle nationale et les pays eux-mêmes comptent sur les organismes régionaux et internationaux pour produire des données à la fois comparables à l'échelle internationale et disponibles sur les plans régional et mondial. Les pays et les organisations internationales qui ont adopté et mis en œuvre, en fonction de leur situation spécifique, les Principes fondamentaux de la statistique officielle et les principes régissant les activités statistiques internationales³ se sont engagés en faveur de la qualité des données. Par conséquent, l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial peut être comprise comme un ensemble d'engagements de la part des pays et des organisations régionales et internationales à fournir des données de qualité aux utilisateurs.

9. En pratique, il convient d'inclure des informations sur l'assurance de la qualité dans les métadonnées à tous les niveaux de communication de l'information. L'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement a clairement démontré la nécessité d'établir la qualité des données à tous les niveaux, notamment dans les pays et les organismes régionaux et internationaux. La question des métadonnées et de la qualité des données est également liée à la mise en œuvre de normes relatives aux données et métadonnées et à l'échange de celles-ci. Tel est l'objectif du projet Échange de données et de métadonnées statistiques.

10. Enfin, le Groupe d'experts voudra peut-être se pencher sur la question de l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial et examiner s'il est nécessaire d'élaborer des orientations supplémentaires sur la communication de données à l'échelle mondiale, en particulier en ce qui concerne les indicateurs des objectifs de développement durable. Il pourrait émettre des recommandations relatives à la compilation des indicateurs des objectifs de développement durable sur les plans régional et mondial, dans l'optique des Principes fondamentaux de la statistique officielle et des principes régissant les activités statistiques

² Voir <http://unstats.un.org/unsd/accsub-public/practices.pdf> et <http://unstats.un.org/unsd/accsub/2016docs-28th/E-publication.pdf>.

³ http://unstats.un.org/unsd/accsub-public/principles_stat_activities.htm.

internationales, ainsi qu'à l'adoption de cadres nationaux, régionaux et mondiaux en matière d'assurance de la qualité.

III. Programme de travail du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité

11. Il est proposé que, au cours des deux années à venir, le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité s'attèle aux tâches suivantes :

- a) Évaluer la mise en œuvre, dans les pays, du modèle générique de cadre national d'assurance de la qualité et des instructions s'y rapportant;
- b) Réexaminer les instructions et les documents actuels se rapportant à la mise en œuvre du modèle de cadre national d'assurance de la qualité et des principes directeurs qui le sous-tendent, et étudier les façons de promouvoir l'application de celui-ci dans les pays, à la lumière des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de données;
- c) Mettre à jour le modèle de cadre national d'assurance de la qualité et les instructions s'y rapportant, et modifier en conséquence le dossier global d'informations;
- d) Étudier la question de l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial et déterminer les orientations supplémentaires qui pourraient être fournies pour appuyer la communication de données relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale.

IV. Questions à examiner

12. La Commission de statistique est invitée :

- a) À commenter le rapport et la proposition de programme de travail du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité;
- b) À entériner le programme de travail du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité proposé pour les deux années à venir, et approuver son mandat actualisé (voir annexe).

Annexe

Mandat actualisé du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité

1. Le Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité est chargé des tâches suivantes :

a) Évaluer la mise en œuvre, dans les pays, du modèle générique de cadre national d'assurance de la qualité et des instructions s'y rapportant;

b) Réexaminer les instructions et les documents actuels se rapportant à la mise en œuvre du modèle de cadre national d'assurance de la qualité et des principes directeurs qui le sous-tendent, et étudier les façons de promouvoir l'application de celui-ci dans les pays, à la lumière des exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de données;

c) Mettre à jour le modèle de cadre national d'assurance de la qualité et les instructions s'y rapportant, et modifier en conséquence le dossier global d'informations;

d) Étudier la question de l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial et déterminer les orientations supplémentaires qui pourraient être fournies pour appuyer la communication de données relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale.

2. Le Groupe d'experts est composé des membres et observateurs actuels qui auront confirmé leur volonté de participer activement à ses travaux et d'un nombre limité de pays et d'organisations qui souhaitent participer, de manière à assurer une représentation régionale équilibrée. Le Groupe d'experts travaille en étroite concertation avec le Comité de coordination des activités de statistique et le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies sur la question de l'assurance de la qualité dans le système statistique mondial, selon que de besoin. Les États Membres élisent deux coprésidents. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales assure le secrétariat du Groupe d'experts.

3. Le Groupe d'experts exerce son activité par des moyens électroniques, mais des rencontres en personne peuvent être organisées en cas de besoin ou si l'occasion s'en présente. Les frais liés à la participation au Groupe d'experts sont à la charge des participants. Le Groupe d'experts fera rapport à la Commission de statistique en 2019.